



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 17 décembre 2025, à compter de 9 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de monsieur Jean-François Houle, maire. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Marie-Josée Lemaire, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
madame Caroline Allard, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère

Absences motivées :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Mme Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et il fait la lecture d'une réflexion.

1237/12/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1238/12/25 Adoption du règlement no RV25-5824 décrétant une imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1226/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2026;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV25-5824 décrétant une imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2026;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1239/12/25 Adoption du règlement no RV25-5825 décrétant une compensation pour la fourniture d'eau pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1227/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la fourniture d'eau pour l'année 2026;

sur proposition de madame Caroline Allard,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement no RV25-5825 décrétant une compensation pour la fourniture d'eau pour l'année 2026;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1240/12/25 Adoption du règlement no RV25-5826 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1228/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2026;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV25-5826 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2026;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1241/12/25 Adoption du règlement no RV25-5827 décrétant une compensation pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le coût des contenants pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1229/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le coût des contenants pour l'année 2026;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV25-5827 décrétant une compensation pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le coût des contenants pour l'année 2026;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1242/12/25 Adoption du règlement no RV25-5828 décrétant une compensation pour le service de vidanges des installations septiques pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1230/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour le service de vidanges des installations septiques pour l'année 2026;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV25-5828 décrétant une compensation pour le service de vidanges des installations septiques pour l'année 2026;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1243/12/25 Adoption du règlement no RV25-5830 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1231/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2025;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV25-5830 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux pour une période d'un an du 31 décembre 2025;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1244/12/25 Adoption du règlement no RV25-5831 décrétant la mise à niveau du poste de pompage Mercure et nécessitant un emprunt de 10 300 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1232/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter la mise à niveau du poste de pompage Mercure et nécessite un emprunt de 10 300 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5831 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1245/12/25 Adoption du règlement no RV25-5832 relatif aux taux du droit sur les mutations immobilières

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1233/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'établir le taux du droit sur les mutations immobilières;

sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5832 relatif aux taux du droit sur les mutations immobilières;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1246/12/25 Adoption du règlement no RV25-5835 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'année 2026 (règlement parapluie) et nécessitant un emprunt de 25 900 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1234/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des dépenses en immobilisation pour l'année 2026 (règlement parapluie) et nécessite un emprunt de 25 900 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV25-5835 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1247/12/25 Adoption du règlement no RV25-5836 afin de modifier le règlement RV24-5724 relativement au Programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1235/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement RV24-5724 relativement au Programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Caroline Allard,

il est résolu que le règlement no RV25-5836 afin de modifier le règlement RV24-5724 relativement au Programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1248/12/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 9 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jean-François Houle, maire

Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.